



COMPTE RENDU CAP DU 6 JUILLET 2015 : TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTRÔLEUR 1^{ÈRE} CLASSE

1- Déclaration liminaire

Les élu-es CGT ont lu une déclaration liminaire disponible sur notre site national :

<http://www.financespubliques.cgt.fr>

Les réponses de la Direction Générale aux questions posées en liminaire :

- La décision d'appeler des candidat-es issu-es des listes complémentaires des concours de Contrôleur devrait être imminente. Le nombre de 100 agent-es appelé-es a été depuis annoncé lors du CTR du 7 juillet. Aucune information n'est donnée sur la nature du concours obtenu pour les futur-es appelé-es (interne, externe ou CIS).
- La signature de l'arrêté fixant les taux pro/pro est du ressort du Ministère de la Fonction Publique, et non de la DGFIP. En conséquence, la DG ferait tout son possible pour avoir l'information le plus rapidement possible.
- Selon l'administration il n'y a pas de «double peine» à écarter des agent-es d'un tableau d'avancement suite à un contexte disciplinaire notamment. Une sanction disciplinaire sanctionne une faute, la non inscription à un tableau d'avancement un défaut dans la manière de servir.
- Tous les reclassement ZUS ne sont pas encore pris en compte ce qui crée une véritable injustice. La DG fait tout son possible pour que l'ensemble des reclassements soient effectués.

2 – Approbation du PV de la CAPN de Tableau d'avancement du 2/07/2014

☛ Vote : Pour Adm – Solidaires – FO - CGT

3 – Tableau d'avancement 2015 :

CONDITIONS POUR ÊTRE PROMU-E PAR TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTRÔLEUR 1^{ÈRE} CLASSE

Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade de contrôleur 2^{ème} classe depuis un an et compter au moins 5 ans de services effectifs dans un emploi de catégorie B ou équivalent et être en position d'activité à la date d'effet de promotion.

Les agent-es non noté-es au titre de l'année N-1 et/ou des 2 précédentes, les agent-es faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et les agent-es ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire récente sont écarté-es du tableau d'avancement au stade du projet et font l'objet d'un examen lors de la CAP.

Montreuil 9/07/2015

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

Cette CAP s'est ouverte alors même que l'arrêté fixant les taux de promotion n'est à ce jour pas paru. C'est donc sur la base d'un projet présenté aux organisations syndicales lors du CTM du 26 mai 2015 que se sont tenus nos travaux.

La CGT dénonce ces retards incessants, qui laissent les agent-es en attente de promotion dans le doute.

Il y aurait donc en 2015 2009 possibilités de promotion, soit 503 pour le concours de C2 à C1 et 1506 pour le Tableau d'Avancement.

1484 agent-es étant inscrit-es au stade du projet, il restait donc 22 possibilités d'inscriptions supplémentaires à l'issue de la CAP, pour 4061 agent-es qui remplissent les conditions statutaires.

Des directions locales ont évalué par erreur 5 collègues qui n'auraient pas dû l'être. Ces 5 collègues ont donc été inscrits sur le tableau alors qu'ils n'auraient pas dû remplir les conditions utiles d'évaluation. Il nous a été proposé d'augmenter de 5 le nombre de promotions par Tableau d'Avancement, soit 1511 possibilités, en réduisant de 5 le nombre de places réservées à l'examen professionnel de C2 à C1.

La CGT a proposé d'augmenter le nombre total de promotion à 2 014 au lieu de 2 009 ce qui ne léserait personne.

L'administration a refusé cette solution.

Elle a inscrit 5 personnes de plus sur le tableau d'avancement au détriment de collègues ayant réussi l'examen professionnel.

En définitive, cette année, ce sont 2550 agent-es (remplissant les conditions statutaires) qui sont injustement écarté-es de la promotion de grade.

Le dernier contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques inscrit sur le tableau d'avancement 2014 est :

- **9^e échelon avec prise de rang au 01/12/2015 avec une date d'accès dans le corps au 01/09/2000 et une accélération d'avancement de 2 mois sur les 3 dernières années de notation/évaluation (la mention d'encouragement valant 0,5 mois).**

Par ailleurs, 11 agent-es étaient initialement écarté-es du tableau d'avancement : 8 au motif d'une baisse de note au cours des 3 années précédentes, 2 pour contexte disciplinaire et 1 au motif «non noté».

Grace à l'intervention des élu-es CGT pendant la CAPN, 1 agent-e initialement écarté-e a été inscrit-e sur le Tableau d'Avancement, 1 autre agent-e n'a pu l'être car situé-e en dessous de la coupure définitive.

VOTE sur la liste proposée par l'administration

Pour : administration

Contre : **CGT** + Solidaires + FO

Explication du vote : Il ne s'agit bien évidemment pas de voter contre les agent-es promu-es, mais bien de dénoncer l'effet «entonnoir» que constitue la forme actuelle des tableaux d'avancement. La CGT revendique la suppression des grades au sein des corps de catégorie B et C, afin que les agent-es puissent dérouler une carrière complète. Et à défaut, elle exige que tou-tes les agent-es remplissant les conditions statutaires soient promu-es immédiatement.

**La promotion est effective à la date du 01/01/2015
ou à la date ou seront remplies les conditions
statutaires en 2015.**